



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 février 2019

Délibération n° 2019-01

Date de la convocation : 06/02/2019

Date de la publication : 14/02/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, Sandra BOCK, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Maires-Adjointes, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Françoise MAZOUÉ, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Simone GASQUET (pouvoir à Daniel LARREGOLA, Jocelyne JOANDET (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel RIVIERE (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Anna MECA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Claude PAHU), Françoise MAZOUÉ (pouvoir à André BOYRIE), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Fusion des écoles maternelle et élémentaire des Cèdres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-1 ;
Vu la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;
Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 22 janvier 2019 ;
Vu l'avis négatif du Conseil d'Ecole de l'école maternelle des Cèdres, réuni en session extraordinaire, en date du 17 janvier 2019 ;
Vu l'avis négatif du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire des Cèdres, réuni en session extraordinaire, en date du 17 janvier 2019 ;

Préambule :

Monsieur le Maire expose le projet de fusion présenté par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées.

Le projet de restructuration des écoles des Cèdres consiste à fusionner les écoles maternelle et élémentaire pour créer une école primaire composée de huit classes et d'un dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans pérennisé. Ce groupe sera

alors dirigé par un seul directeur qui disposera de deux jours de décharge par semaine (50%). Tous les enseignants titulaires actuels des deux établissements des Cèdres seront prioritaires pour les nominations sur les postes de la nouvelle école.

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et Monsieur l'Inspecteur d'Académie ont précisé que ce projet ne s'accompagnera pas de fermeture de poste dans les autres écoles de la Commune.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de fusion. Madame Virginie FAVERON, Maire-Adjointe présente les motifs objectifs qui justifient l'opposition à ce projet.

Exposé des motifs :

➤ Questionnement sur l'efficacité d'une opération de fusion

La précédente fusion opérée en 2017 (fusion des écoles Lamartine et Joliot-Curie) n'a pas été évaluée et son efficacité reste à démontrer. Avant d'engager un nouveau processus de fusion d'écoles de la Commune, il serait pertinent de mesurer l'impact de la précédente opération au regard des objectifs attendus, en particulier le renforcement de l'attractivité des écoles publiques de la Commune.

➤ La situation géographique des écoles des Cèdres

Les deux écoles sont situées dans le quartier classé en veille active politique de la ville. A ce titre, la circulaire du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré précise que « *la fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire* ».

Du fait de ce positionnement géographique spécifique, les deux Directeurs sont très sollicités pour traiter de nombreux dossiers avec divers partenaires tels que : les associations de demandeurs d'asiles, la Maison Départementale de la Solidarité, le service de santé scolaire, la Protection Maternelle et Infantile, les associations de quartier, les établissements spécialisés...

De plus, un temps important est consacré à l'accueil des familles dans chaque établissement. Les deux Directeurs assurent également une présence physique au portail de leur école aux entrées et sorties des élèves. Chacun des directeurs se montre très présent et disponible pour maintenir quotidiennement un bon climat dans chaque école

La suppression d'un poste de direction ne permettra plus d'assurer ces missions importantes dans les deux établissements. L'augmentation de la décharge de direction ne compensera pas la nécessaire présence d'un chef d'établissement dans chaque école.

➤ La spécificité de l'école maternelle

La circulaire précitée précise que la fusion d'une école maternelle et d'une école élémentaire ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

Or, l'école maternelle des Cèdres présente plusieurs innovations pédagogiques :

- Un dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans qui est, à ce jour, le seul dispositif labellisé par l'Education Nationale dans le Département
- L'expérimentation en cours de « l'école du dehors » avec une immersion quotidienne des enfants, dans des espaces extérieurs stimulants, aménagés spécialement dans l'enceinte de l'école
- Un projet « d'école des parents » en cours, pour favoriser les échanges et les rencontres entre les familles et la communauté éducative

➤ **La spécificité de l'école élémentaire**

L'école élémentaire porte également de son côté des projets spécifiques, et notamment des actions autour du climat scolaire (lutte contre le harcèlement), qui réunit familles, équipe pédagogique et RASED.

➤ **La cohérence pédagogique**

La cohérence pédagogique mise en avant pour justifier la fusion des deux écoles est déjà opérationnelle depuis des années.

La proximité géographique et la spécificité du quartier font que les projets d'écoles sont menés en commun, dans le respect de la spécificité de chaque école. De plus, une liaison inter cycles est assurée par le biais de Conseils de maîtres communs pour assurer une continuité éducative.

➤ **L'absence d'acceptabilité sociale**

Les deux Conseils d'Ecoles, consultés pour avis simple, à bulletins secrets, le 17 janvier 2019, se sont opposés à ce projet.

Question soumise au vote : êtes-vous favorable à la fusion des 2 écoles ?

	Maternelle	Elémentaire
Nombre inscrits	14	15
Nombre votants	9	12
Abstention	1	1
Réponse oui	0	0
Réponse non	8	11

Par ces motifs,

Considérant que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a, par courrier du 22 janvier 2019, notifié l'intention de « transformer les écoles maternelle et élémentaire des Cèdres en une seule école primaire » à la rentrée de septembre 2019 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.212-1 du Code de l'éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la charge de la construction,

de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat ;

Considérant que la fusion de deux écoles requiert une décision de la Commune puisqu'elle se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure avec son propre numéro d'immatriculation ;

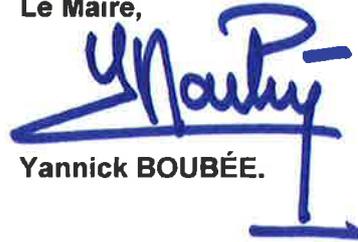
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide par :

- **29 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **0 Abstention**

- **de s'opposer à la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Cèdres en une seule école primaire.**

P.C.C.
Aureilhan, le 14 février 2019.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

